

Le Combat Social FO49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE

CGT-FORCE OUVRIÈRE

DE MAINE ET LOIRE

NUMÉRO 3-4 - 2011 (MARS/AVRIL 2011)

Sommaire

- 2 Éditorial
 - 3 Sécurité Sociale : FO réagit au manque de moyens
 - 4 Instituteurs : Non aux suppressions de postes !
 - 4 Communiqué de l'UL de Cholet
 - 4 Communiqués de l'UL de Segré
 - 5 Hommage à Daniel Dallais
 - 5 Mutualité : Pour l'augmentation des salaires et la défense de la convention collective
 - 6 Augmentation des tarifs EDF
 - 7 Catastrophe nucléaire au Japon : communiqué de la confédération
 - 8 FO signe la Convention d'Assurance Chômage
 - 9 Assemblée des retraités FO
 - 9 Liste des conseillers du salarié
 - 10 Rapport du médiateur de la république
 - 11 Composition des UL de Cholet et Saumur
 - 12 Affichette 1er mai
- Encart : Tract retraites complémentaires

1er mai

Pour l'indépendance Pour la liberté de négocier !



Rassemblement FO du 1er mai 2010

LE COMBAT SOCIAL FO49

Journal tiré à l'Union Départementale
C.G.T. Force Ouvrière de Maine et Loire

14, place Louis Imbach 49100 ANGERS

Tel : 02 41 25 49 60

Fax 02 41 25 49 61

E-mail : udfo49@force-ouvriere.fr

site : <http://www.fo49.fr>

Inscrit à la CPPAP n° 0710S07442

Directeur de publication :

Daniel JURET



Un sommet européen, les 24 et 25 mars vient de sceller un pacte d'harmonisation des politiques économiques et sociales, ordonné sur une généralisation organisée d'une politique de rigueur, au nom de la lutte contre les déficits publics, dictée par le FMI et l'Union Européenne.

Ce pacte pour renforcer la compétitivité européenne, appelé « Pacte pour l'Euro » vise directement les salaires, les retraites, les services publics, les droits collectifs.

Ainsi :

- ▶ Toute référence à l'évolution des prix pour l'augmentation des salaires devient interdite, pour laisser

L'éditorial

de Daniel Juret, Secrétaire Général de l'UD cgt-FO de Maine et Loire

Liberté syndicale ou pacte de compétitivité ?

comme seul critère la compétitivité !

- ▶ L'âge de départ en retraite déjà porté à 62 ans devrait être encore différé !
- ▶ La « baisse de l'imposition du travail » devrait être généralisée, autrement dit, la protection sociale collective dont la Sécurité Sociale devrait être réduite et individualisée !

Et déjà, le gouvernement en France a adopté un projet de loi constitutionnelle instituant la règle d'or de l'équilibre budgétaire !

Il faut être lucide : la mise en place d'un tel carcan a une fonction précise : invalider par avance toute demande ou revendication qui dépasserait le cadre prévu.

Mais c'est aussi une incitation et un appui pour le patronat à s'associer à la politique de rigueur et faire payer les salariés.

Avec un tel dispositif, la liberté syndi-

cale et son expression pratique la liberté de négociation serait mise en cause, comme le serait la démocratie la plus élémentaire, c'est -à-dire la capacité d'un État, à définir librement ses orientations et décisions.

Ce n'est pas un hasard si ces mesures sont prises au moment où les salariés résistent partout, y compris massivement en Angleterre.

La vague de mouvements revendicatifs, dans toutes les professions, témoigne d'une réalité où les salariés cherchent l'issue pour imposer l'action efficace pour faire aboutir les revendications.

Disons-le simplement, ce n'est pas des journées de mobilisation à répétition qui mettront en échec le pacte totalitaire pour l'Euro !

Dans ces conditions, la préparation des conditions du rapport de force, en toute indépendance, est à l'ordre du jour.

Angers, le 4 avril 2011

Connectez-vous
au site de l'Union
Départementale
du Maine et Loire

<http://www.fo49.fr>

Sécurité sociale

Le syndicat FO réagit au manque de moyens et à la politique de réduction des effectifs

Nous publions ci-dessous deux documents : des extraits d'un article du journal patronal « Les Échos », illustratif de la politique de réduction des moyens poursuivie dans les caisses du régime général de sécurité sociale et la déclaration du syndicat Force Ouvrière à la réunion du Comité d'Entreprise de la CPAM de Maine et Loire.

A cette réunion du CE, le « plan d'action » de la direction

pour résorber le stock de dossiers en retard était évoqué, plan d'action consistant en l'organisation d'heures supplémentaires pour les salariés, et fermeture des guichets d'accueil des assurés sociaux.

Le syndicat FO, qui a demandé et obtenu que les heures supplémentaires ne soient effectuées que sur la base du volontariat d'une part, et majorées à 50% d'autre part, a développé la position que nous reproduisons.

Les Echos

ECONOMIE ET POLITIQUE

La Sécurité sociale n'a pas attendu le lancement de la révision générale des politiques publiques (RGPP) pour commencer à ne pas remplacer tous les départs à la retraite.

La Caisse nationale d'assurance-maladie a été pionnière en réduisant fortement ses effectifs dans le cadre de sa convention d'objectifs 2006-2009 passée avec l'État. Les autres acteurs (allocations fami-

liales, Urssaf, assurance-vieillesse) sont également concernés et, globalement, les effectifs du régime général sont quasiment revenus aujourd'hui à leur niveau de... 1976, autour de 158.000 agents, selon l'Ucanss (Union des caisses nationales). Ils avaient atteint un pic de 173.000 en 1981.

Et ce n'est pas fini : les conventions signées pour les prochaines années prévoient que le taux de non-remplacement des départs à la retraite sur la période

2010-2013 s'élèvera à 42 %, selon Bercy (contre 50 % pour l'État). Les effectifs des caisses d'allocations familiales vont notamment revenir en 2012 à un niveau inférieur à celui de 2004.

...

Les dépenses de gestion administrative représentent aujourd'hui 3,07 % des dépenses du régime général, contre 3,64 % en 2005, et la baisse est régulière. ...

Enfin, la restructuration du réseau des caisses se pour-

suit : 101 caisses primaires d'assurance-maladie contre 128 en 2007, et bientôt le même nombre de CAF, contre 123 en 2007.

L'accueil physique reste toutefois considérable et ne diminue pas, il a même beaucoup augmenté dans les CAF avec la crise : 19 millions de visites physiques en 2010, 20 millions d'appels, 67 millions de courriers. De même, les caisses d'assurance-maladie connaissent encore 34 millions de visites par an...

E. L., Les Echos, 23/03/2011

Position du syndicat Force Ouvrière au CE de la CPAM, 16 mars 2011

« Aujourd'hui, la Direction demande l'avis du comité d'entreprise sur un plan d'actions pour tenter de résorber le solde de 140 000 pièces de la CPAM de Maine et Loire.

Celui-ci est maintenant dépassé plus personne ne sait exactement le nombre exact de pièces à saisir. ...

Le syndicat FO constate que la Direction reprend une grande partie du constat fait par les élus FO depuis de nombreux mois. Elle oublie le phénomène de désorganisation lié au choix d'organisation du travail suite à la Fusion...

La CPAM de Maine et Loire connaît une situation que jamais nos organismes n'ont connue par le passé. D'autres organismes sont pires que nous mais ce n'est pas une raison. ...

Le syndicat FO considère que ce plan d'actions, même s'il permettra une diminution partielle du solde n'empêchera pas celui-ci de repartir à la hausse dès la fin-avril. ...

Le syndicat FO estime que la seule solution pour revenir à une situation acceptable est le remplacement des départs...

Nous demandons que soit soumis au Conseil du 6 avril 2011 **un budget complémentaire pour 15 postes supplémentaires en CDI** consacrés à la production afin de faire face rapidement au problème du solde. Cela représente en année pleine 630 000 € soit environ 3.00% [d'augmentation du budget par rapport à l'an dernier], alors que le budget prévisionnel prévoit une baisse de 4.66%.

Le syndicat Force Ouvrière demande que l'on titularise en priorité les CDD en poste actuellement.

Notre demande... correspond au remplacement de presque tous les départs de l'année 2010. ...

Sans cela la situation continuera d'empirer tout au long de l'année 2011. A un moment elle deviendra inextricable.

[Nous prendrons alors nos] responsabilités avec le personnel pour obtenir ces embauches indispensables.

Notre organisation demandera à rencontrer le Président pour lui dire la même chose avant le Conseil du mois d'avril, cette situation ne peut pas durer. »

Le 31 mars, des délégations d'enseignants et de parents, accompagnées d'élus locaux, devant l'inspection académique :

NON AUX SUPPRESSIONS DE POSTES!

Interview de Magali Lardeux, secrétaire départementale du SNUDI-FO (Syndicat des enseignants du premier degré)

Le Combat Social FO49 : Le 31 mars, jour du comité technique paritaire du premier degré, le FO a appelé les enseignants des écoles touchées par des mesures de suppression de postes à se rassembler à l'inspection d'académie (IA). Peux-tu nous dire dans quelles conditions ?

Magali Lardeux : C'est une cinquantaine de postes que l'IA se prépare à rendre au ministère ! FO a appelé les enseignants à se rassembler devant l'IA le jour du CTP où cela se discutait.

Nous donc « couvert » par un préavis de grève et nous avons appelé les enseignants des écoles concernées par la carte scolaire à se rassembler devant l'IA le jeudi matin 31 mars pour exiger le maintien de leurs classes, l'ouverture de toutes les classes nécessaires et la scolarisation de tous les deux

ans dont les familles en font la demande.

CS : Comment s'est passé ce rassemblement ?

ML : Plus de 200 personnes se sont rassemblées devant l'IA ce jeudi matin... ça en dit long sur l'état d'esprit des collègues ! Les autres syndicats, qui ont fini par rejoindre FO, étaient présents. Enseignants, parents d'élèves, élus locaux sont venus en délégations de nombreuses communes du département. Des délégations ont été reçues « collectivement » par les représentants de l'Inspecteur d'Académie.

Devant les personnes réunies, FO a fait la proposition de préparer une délégation du département qui se rendra là où cela se décide, au ministère, pour exiger l'annulation des suppressions de postes, le maintien de toutes les classes, la création de tous les postes

nécessaires

Dans un premier temps, il a été convenu avec les autres syndicats présents d'appeler ensemble à un rassemblement devant la Préfecture, mardi 5 avril à 17h30, à l'occasion de la tenue du CDEN, dernière instance consultative avant que l'Inspection Académique n'arrête les mesures de carte scolaire.

CS : Et la suite ?

ML : Un appel commun SNUDI FO, SNUipp FSU, SE UNSA, SGEN CFDT, SUD Educ a été adressé aux écoles, à ce rassemblement le 5 avril. Malgré des délais courts, de nombreux enseignants se sont rassemblés. C'est un premier pas pour préparer les conditions de l'action unie des personnels et de leurs syndicats pour aller là où ça se décide : au ministère !

Propos recueillis le 6 avril

Un communiqué de l'UL de CHOLET...

THARREAU INDUSTRIES à Chemillé : une bonne négociation !

La négociation annuelle obligatoire (N.A.O.) a été soldée positivement par un accord :

- ◆ Augmentation générale du salaire de base : 3,7 % à l'ensemble du personnel et avec effet rétroactif au 1er janvier 2011

Il faut d'ailleurs noter que ce

résultat est supérieur à la demande de la CGT qui réclamait 3,5 !!!

- ◆ Prime du 13ème mois, suppression des minorations liées aux absences sauf pour celles liées à une sanction disciplinaire

- ◆ Mutuelle Santé non cadres :

augmentation de la prise en charge de la cotisation salariale par l'entreprise, à hauteur de 17,45 € (sur 32,13 €) pour tenir compte de la taxe sur les conventions d'assurance.

- ◆ Participation : l'assiette globale 2010 est majorée de

223.773 €

La section FO a naturellement pris toute sa place dans cette négociation !

Un bon accord peut servir à d'autres !

Chemillé, le 15 mars 2011

...Et deux communiqués de l'UL de SEGRE

ELIVIA : négociation

Dans cet établissement agro-alimentaire (ex SOVIBA) au Lion d'Angers, la section Force Ouvrière a décidé de signer l'accord annuel :

Salaires :

- ◆ 15,00 € au 1er Mars 2011 pour tous
- ◆ 1 % au 1er Juillet 2011

Heures supplémentaires :

Reconduction de la possibilité (choix du salarié) du paiement en Juin des heures accumulées

Prime de transport : (seulement revendiquée par FO) :

Augmentation et mensualisation de la prime de transport (de 12,00 € à 32,00 € selon les zones)

Force Ouvrière maintient sa revendication pour une généralisation de la prime de vacances (510,00 €) versée dans les sites de l'Est de la France.

La section FO va maintenant développer sa syndicalisation pour développer l'action revendicative !

Segré, le 5 Avril 2011

LONGCHAMP : FO signe l'accord

La négociation annuelle concernant les S.A.S. LONGCHAMP et S.A.S. Boutiques LONGCHAMP, s'est soldée par un accord d'entreprise où l'action de Force Ouvrière a été déterminante.

- ◆ Augmentation générale de 2,3 % des salaires, pour les ouvriers(ères)
- ◆ La base des primes est portée à 73 % pour tous, soit une revalorisation de 6 % à 18 % selon les niveaux. Pour FO, ces primes versées en Mars et Octobre, doivent évoluer vers un 13ème mois.

- ◆ Prise en charge des jours de carence en cas d'accident de trajet

- ◆ Augmentation de 10 % de la prime d'objectifs, semestrielle

- ◆ Renégociation de l'accord d'intéressement avec déblocage à 6 % de l'évolution du coût d'achat

Rappelons que FORCE OUVRIERE représente (au sens de la loi du 20 Août 2008) 72 % des salariés de cette entreprise dont le siège est à Segré.

Segré, le 5 Avril 2011



Communiqué de l'Union Locale de Saumur Notre Camarade Daniel DALLET nous a quittés.

Secrétaire du Syndicat Force Ouvrière des Personnels Civils de l'École d'Application de l'Armée Blindée et de la

Cavalerie (E.A.A.B.C.) de SAUMUR depuis de nombreuses années, Daniel avait également animé l'Union Locale Interprofessionnelle de 2005 à 2010 en qualité de Secrétaire Général.

Par son action déterminée, appuyée sur une grande rigueur intellectuelle, Daniel avait confirmé la prééminence de Force Ouvrière dans les Écoles Militaires de SAUMUR.

Militant reconnu et respecté de tous, notre camarade savait convaincre ses interlocuteurs.

Le syndicalisme indépendant de notre C.G.T. Force Ouvrière perd dans le Saumurois, un militant farouchement attaché à la liberté et à la liberté syndicale en particulier.

De nombreux militants FO du Saumurois et une délégation de l'Union Départementale ont rendu un dernier hommage à notre camarade Daniel DALLET, en assistant à ses obsèques le jeudi 3 mars et en assurant ses proches de notre amitié et de notre solidarité.

Mutualité Française Anjou Mayenne : cent salariés rassemblés devant le siège le 30 mars Pas touche à la convention collective 51 ! Augmentation des salaires !

Près d'une centaine d'agents des différents services de la Mutualité Anjou -Mayenne se sont rassemblés devant le siège du Maine et Loire, le 30 Mars. Le Combat Social FO 49 y était et à rencontré Pascal Milsonneau, délégué syndical FO (et tout nouveau secrétaire de l'UL de Cholet)

CS : Peux tu nous expliquer en quelques mots pourquoi vous êtes en grève aujourd'hui ?

PM : Pour deux raisons : pour défendre une des principales conventions collectives du secteur, la « 51 » d'une part, et pour exiger des augmentations de salaires d'autre part.

Pour ce qui concerne la « 51 », la FEHAP (fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne du secteur non lucratif) a décidé de « rénover » la convention collective de ce secteur, la 51. Or de nombreux salariés, des mutuelles relèvent de cette convention collective. Ce rassemblement s'inscrit dans le cadre d'une mobilisation nationale devant l'Assemblée Générale de la FEHAP. Une délégation de 16 salariés à l'initiative du syndicat FO de la Santé Privée du Maine et Loire est en ce moment à Paris, à ce rassemblement.

Nous sommes rassemblés pour dire : Pas touche à la 51 !

Pour ce qui concerne les salaires, depuis des années, nos employeurs n'octroient que des hausses inférieures au coût de la vie. En ce moment, l'UGEM (Union Générale des Employeurs Mutualiste) propose « royalement » 0,5 % pour l'année 2011 ! Avec les autres organisations syndicales, nous exi-

geons au moins le coût de la vie : 1,8 %

CS : Qui appelle à ce rassemblement ?

PM : Nous avons, localement, appelé en commun avec la CGT. La CFDT n'a pas voulu s'y associer, puisqu'elle est d'accord avec la FEHAP pour réviser la convention collective.

CS : Où en êtes vous concernant les salaires ?

PM L'UGEM campe sur ses positions, mais tous les syndicats de la Mutualité ont fait signer une pétition et nous avons obtenu 10 000 signatures (sur 60 000 salariés), ce qui n'avait jamais été réalisé. Nous continuerons à affirmer nos revendications, avec les

personnels !

CS : Et sur ce sujet de la révision de la convention collective 51 ?

PM : Nous avons obtenu que le directeur de la Mutualité Française Anjou -Mayenne, adhérent de la FEHAP qu'il se prononce contre la révision de la CC 51, contre sa dénonciation partielle. Par ailleurs il se prononce pour la poursuite des négociations. Ce sont des premiers pas. Ce que nous cherchons à obtenir, c'est que les autres syndicats, en particulier la CGT, fassent valoir leur droit d'opposition si la CFDT signait la révision, ce qu'elle souhaite faire depuis longtemps...

Propos recueillis le 30 mars



Loi « NOME »

EDF demande l'augmentation des tarifs d'électricité :entre +28 et +37 %, inflation comprise, **d'ici 2015** !

Le 8 décembre dernier, le journal officiel publiait une loi, votée la veille, dite loi NOME (loi sur la Nouvelle Organisation des Marchés de l'Électricité).

Officiellement, cette loi n'a pas pour objet la fixation des tarifs de l'électricité. Mais elle crée un système inédit qui va obliger EDF à vendre, **à prix coûtant**, jusqu'à 25 % de la production de ses centrales nucléaires à ses concurrents: GDF-Suez, Poweo, Direct Énergie, etc.

L'idée est de faire profiter les nouveaux fournisseurs d'énergie, qui ont du mal à trouver leur place, des bas coûts de production d'EDF.

Corrélativement, cette loi transfère la fixation des tarifs de l'électricité de l'État à la Commission de Régulation de l'Énergie, laquelle commission indiquait en novembre 2010 qu'à « l'horizon 2015, la loi devrait conduire à réévaluer les tarifs d'électricité pour les particuliers d'environ 25% ».

Vous avez bien lu : on baisse les tarifs des concurrents d'EDF pour leur permettre d'augmenter leurs parts de marchés, et pour compenser, on augmente les tarifs des particuliers !

Sauf que 25 %, ça ne semble pas satisfaire EDF qui, selon un article des Échos dont nous publions des extraits ci-dessous, réclame non pas 25 %... mais 30 % d'augmenta-

tion d'ici 2015 aux pouvoirs publics.

Et dire que le précédent PDG d'EDF, Pierre Gadonneix, en évoquant à l'été 2009 une hausse des tarifs de l'électricité en France de 20% sur 3 ou 5 ans, avait déclenché une tempête qui avait conduit à sa démission et à son remplacement par Henri Proglio. Lequel, maintenant, exige non plus 20 %... Mais 30 % d'augmentation !

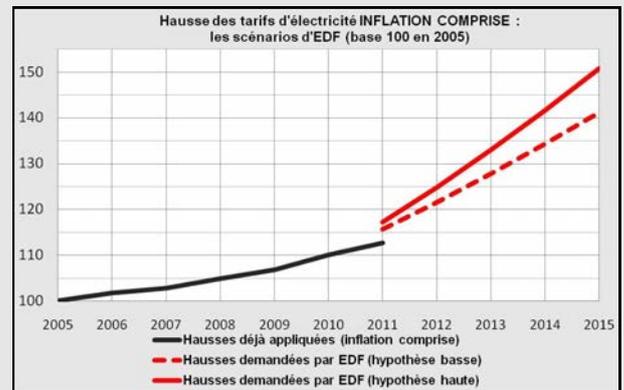
Pour Force Ouvrière, qui exige l'abrogation de cette loi, les salariés, qui subiraient de plein fouet ces augmentations, ne doivent pas être les victimes d'une politique de soumission aux injonctions européennes. La confédération l'a rappelé dans un communiqué du 20 décembre 2010 (voir ci-dessous)

Les Echos 21 mars 2011**Électricité : EDF propose à l'État d'augmenter les tarifs d'environ 30 % en cinq ans**

...Contrairement au message officiel, la réforme du marché de l'électricité risque bel et bien d'entraîner des hausses de tarif pour les clients d'EDF. Dans le cadre de la loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité), l'électricien public vient de proposer aux pouvoirs publics un dispositif qui amènerait à augmenter la facture des particuliers de 5,1 % à 6,5 % par an jusqu'en 2015, inflation compri-

se. ... Sur cinq ans, cela aboutirait à une augmentation de 28 % à 37 % ...

Le groupe craint en effet que les hausses prévues de la CSPE (contribution au service public de l'électricité), qui sert entre autres à financer les énergies renouvelables, ou du tarif d'acheminement ne rognent ses marges. Ces éléments de la facture sont appelés chacun à croître de 2 % à 3 % par an...

**Communiqué de la Confédération FO (8/12/2010 - extraits)****Abrogation de la loi NOME**

Alors que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) vient d'être publiée au journal officiel, FORCE OUVRIERE rappelle son opposition à ce texte et en demande l'abrogation.

Cette loi s'inscrit dans le cadre des dogmes de la dérégulation, de la libéralisation et du tout-concurrence qu'imposent les marchés et la Commission Européenne aux services publics.

Elle se traduit par une véritable privatisation de la filière puisque son objectif principal est d'obliger EDF, entreprise publique, à céder 25% de sa production nucléaire à des fournisseurs alternatifs privés.

De plus, cette loi fait également courir de graves risques aux usagers par le transfert de la fixation des prix à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et non plus à l'État. Ce nouveau retrait du rôle de l'État se traduira par une hausse importante des tarifs de l'électricité pour les particuliers de l'ordre de 25% d'ici 2015.. Et il paraît que la concurrence fait baisser les prix ? ...

Les prix des biens répondant aux besoins essentiels ainsi que ceux des services prioritaires s'envolent dans des proportions nettement supérieures à l'inflation et viennent peser exclusivement sur les usagers (et non sur un financement public collectif) et donc essentiellement sur les salariés et les plus

démunis.

Pour les salariés, il faut toujours payer plus pour s'éclairer, se chauffer, se rendre à son travail en y gagnant toujours moins !

Par ailleurs... aucune exigence réelle à l'égard des fournisseurs alternatifs n'est formulée en matière d'investissements ou de sécurité énergétique. Ils pourront bénéficier d'une électricité sécurisée à coût limité sans devoir participer aux investissements nécessaires.

...

Pour ces raisons fondamentales, FORCE OUVRIERE demande l'abrogation de cette loi.

Catastrophe nucléaire au Japon

Pour FO, la sécurité impose que le nucléaire reste dans le giron de l'État !

Il apparaît de plus en plus clairement que l'ampleur prise par la catastrophe nucléaire de la centrale de Fukushima est la conséquence du « manque de rigueur » (selon les mots d'un ministre japonais - sic !) en matière de sûreté de la société exploitante Tepco.

Tepco est le plus grand producteur privé d'électricité dans le monde. Début 2010, Tepco affichait un bénéfice net de 157,7 milliards de yens (1,19 milliard d'euros) pour la période d'avril à décembre 2009, contre une perte de 137,7 milliards de yens (1,04 milliard d'euros) un an plus tôt. Début 2011, c'étaient 1,27 milliards d'euros de bénéfices annoncés pour les 6 derniers mois.

Pour renouer avec les bénéfices Tepco a « compressé ses dépenses courantes », en recul de 22,7 %. Comment ? A coup de réduction d'effectifs et de « rationalisation des opérations de maintenance » : une dizaine de jours avant le séisme du 11 mars, Tepco reconnaissait avoir falsifié les registres de contrôles des centrales, alors que la société avait déjà été « épinglée » pour ce genre de pratiques par le passé.

De plus, sa gestion de la crise est, pour le moins contestée. A tel point qu'au moment où ces lignes sont écrites (29 mars), la question de la nationalisation de TEPCO est directement posée.

Encore une fois, la démonstration est faite : la logique du profit et celle de la sécurité des

populations sont antagoniques.

Dans un livre coécrit en 2005 par trois chercheurs de renom, Georges Charpak (prix Nobel de physique), Richard Garwin et Venance Journé ⁽¹⁾, les auteurs mettaient en garde : « *Le problème de la sécurité des centrales est trop crucial pour être laissé aux mains des seuls financiers, ces champions des optimisations boursières.* »

La Confédération Force Ouvrière a voulu le rappeler fermement, dans un communiqué que nous publions ci-dessous, et qui exige que la gestion de la filière nucléaire française reste dans le giron de l'état.

(1) De Tchernobyl en Tchernobyls ; Georges Charpak, Richard L. Garwin, Venance Journé, Odile Jacob - sciences, octobre 2005

Communiqué de la Confédération FO

« Pour une politique industrielle nucléaire publique, nationale et ambitieuse de l'État »

La confédération FORCE OUVRIÈRE a adressé son soutien et sa solidarité à l'ensemble des travailleurs japonais et à leur famille, confrontés aux conséquences dramatiques des tremblements de terre et du tsunami qui ont frappé leur pays.

FO souhaite que tout soit mis en œuvre pour venir au secours des travailleurs et des familles durement éprouvées. FORCE OUVRIÈRE suit avec beaucoup d'attention l'évolution de la situation préoccupante de plusieurs centrales électronucléaires japonaises.

Pour FORCE OUVRIÈRE, le gouvernement doit prendre en considération cette situation au Japon et en tirer un retour d'expérience pour la filière nucléaire française afin de faire progresser encore les exigences en matière de sûreté des installations.

Les Fédérations FO concernées et la confédération demandent que tous les enseignements soient tirés pour les centrales françaises, bien qu'elles soient de conception différente, à tous les niveaux et dans toutes les instances prévues.

A ce titre, FORCE OUVRIÈRE insiste sur la nécessité de disposer en France d'une industrie, de centres de recherche et d'organismes de contrôle à caractère public et disposant des moyens suffisants de leurs missions. **Face aux risques de démantèlement et de privatisation de la filière nucléaire civile française, FO rappelle son attachement à la sécurisation de l'industrie nucléaire dans le cadre d'une véritable politique industrielle publique nationale ambitieuse de l'État.**

L'augmentation des efforts de recherche et

d'ingénierie, le développement du contrôle par la puissance publique et l'impératif de la sûreté et de la sécurité des personnels (sur tout le cycle de l'activité nucléaire, civile et militaire) et des citoyens doivent primer sur les questions de rentabilité ou de marchés. L'industrie nucléaire comporte des enjeux spécifiques qui nécessitent de garantir sa pérennité en la soustrayant aux aléas conjoncturels, aux marchés, aux conflits d'intérêt et aux enjeux de pouvoirs.

L'État doit demeurer l'actionnaire majoritaire, voire unique, des entreprises de la filière et doit impulser les investissements et les axes de recherches dans le cadre d'une véritable politique nationale stratégique pour l'avenir.

Paris 16 mars 2011

Billet

Quelques données pour alimenter le débat sur l'électricité nucléaire.

Du fait de la situation catastrophique de la centrale de Fukushima, des voix s'élèvent pour réclamer l'abandon de la filière nucléaire. Il a semblé utile d'alimenter le débat en livrant à la réflexion quelques données parfaitement vérifiables :

Fin 2010, la France comptait 58 réacteurs nucléaires d'une puissance installée de 63 000 mégawatts (MW), et 3 500 éoliennes avec 5 600 MW. Pour remplacer le parc nucléaire, il suffirait donc, sur le papier, de monter 40 000 éoliennes, soit 3 rangées le long de toutes les côtes du pays ! Sur le papier seulement : le vent ne souffle à l'allure propice à la production d'électricité que le quart du temps.

L'énergie solaire présente les mêmes inconvénients : il fait nuit la moitié du temps, et quand il fait jour, il ne fait pas toujours soleil.

Les deux énergies renouvelables les plus mises en avant pour remplacer la filière nucléaire nécessitent donc des remplaçants capables de démarrer à la minute en cas de demande d'électricité importante : les pics de froid dévoreurs d'électricité se produisant souvent les nuits d'hivers sans vent ou par jour de grande grisaille.

Ces remplaçants sont, comme en Allemagne, des centrales au gaz ou au charbon.

Le modèle allemand, le plus souvent invoqué puisque riche en énergies renouvelables, est à cet égard un désastre écologique : la fabrication d'un kilowatt heure se traduit en Allemagne par l'émission de 441 grammes de gaz carbonique contre 83 en France, soit un volume de plus de 5 fois supérieur !

Assurance Chômage

FO signe la convention d'Assurance Chômage

La dernière réunion sur la renégociation de la convention d'assurance chômage s'est déroulée au siège du Medef le 25 mars 2011.

Cette dernière séance de négociation a abouti sur un texte ouvert à signature. Le Bureau Confédéral

du 28 mars a indiqué que la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière signera cette convention.

Nous publions ci-dessous des extraits de la circulaire confédérale.

Ce que contient le texte

1. La suppression de l'obligation d'avoir cotisé 6 mois pour être indemnisé après une indemnisation de 4 mois :

La précédente convention d'assurance chômage prévoyait une clause qui obligeait un allocataire qui est indemnisé pour une durée de 4 mois de cotiser au moins 6 mois pour être à nouveau indemnisé...

2. Le cumul allocation d'assurance chômage et pension d'invalidité :

Les règles d'assurance chômage actuelles ne permettent pas un cumul total entre les allocations d'assurance chômage et les pensions d'invalidité.

Le projet de convention supprime cette iniquité de traitement et autorise le cumul dans les mêmes conditions que celles prévues à la sécurité sociale...

3. La suppression du coefficient réducteur des saisonniers :

Les allocataires d'assurance chômage indemnisés au titre du chômage saisonnier, voyaient leur montant d'allocation réduit par un coefficient qui prend en compte le temps de travail effectif.

Cette discrimination est combattue par FO depuis de nombreuses années... Force Ouvrière demande la levée de toutes les mesures discriminatoires à l'encontre des saisonniers, sur le principe de l'égalité de traitement entre les salariés. En effet, les saisonniers cotisent comme les autres salariés mais n'ont pas accès aux mêmes droits à indemnisation.

Le projet de convention supprime cette injustice et dorénavant les salariés saisonniers seront indemnisés comme tous les autres salariés...

Il s'agit d'une véritable avancée à l'initiative de FO puisque le patronat, jusqu'à très récemment, a toujours indiqué qu'il ne lâcherait jamais sur ce sujet, considérant le travail saisonnier comme un choix de vie que devait assumer les salariés.

4. La prise en compte de l'endettement de l'Unédic dans l'éventualité d'une baisse des contributions des employeurs et des salariés :

La précédente convention prévoyait une baisse automatique lorsque les résultats du semestre étaient supérieurs à 500 millions d'€ d'excédent. Cette baisse ne prenait pas en compte l'endettement de l'Unédic...

Le projet de convention prévoit une baisse de contributions avec une double condition :

◆ La baisse ne peut intervenir tant que le niveau d'endettement est supérieur à 1,5 mois de contribution, soit 3,8 à 4 milliards d'€ (il est actuellement de 11 milliards d'€).

◆ La baisse ne peut intervenir que si l'excédent de deux semestres consécutifs est supérieur à 1 milliard d'€ (avec au minimum 500 millions d'€ chaque semestre).

En outre, les semestres déjà utilisés pour une baisse de contribution ne peuvent être réutilisés pour une nouvelle baisse de contribution.

Enfin, la baisse annuelle de contribution ne pourra être supérieure à 0,4 point (proposition patronale à 0,5 point).

Avec ces critères et une croissance de 1,5 % sur la période 2011 -2016, une baisse de contribution ne pourrait pas intervenir avant le premier semestre 2016. Dans ce schéma, la baisse serait de 0,2 point et la situation nette de l'Unédic serait excédentaire de 3,7 Milliards d'€.

Le dispositif, à l'opposé de celui de la précédente convention, a l'avantage de tenir compte de la situation nette de l'Unédic...

Enfin, si une baisse de contribution se produit, cette baisse concernera la part employeur et la part salarié (2/3 - 1/3) et ne pèserait pas sur les droits des chômeurs mais ralentirait le désendettement.

Ce que FO a aussi obtenu

1. Aucune baisse des droits des allocataires

Dans un contexte de déficit élevé, le patronat avait pour objectif la réduction des droits des allocataires, avec notamment le rétablissement de l'allocation dégressive et la remise en cause du système d'indemnisation des activités réduites.

Force ouvrière a pesé de tout son poids pour que le patronat renonce à sa revendication.

Ainsi, dans la nouvelle convention, il n'y a aucune baisse des droits des allocataires en cours d'indemnisation ou à venir. Il s'agissait d'un point central de la négociation pour Force Ouvrière. Dans un contexte économique dégradé, il est impératif pour la cgt -FO que les droits des demandeurs d'emploi ne soient pas remis en cause.

2. Les bornes d'âge :

Tout au long de la négociation, le patronat a conditionné toutes modifications de la convention d'assurance chômage au profit des allocataires à une modification des bornes d'âge de l'assurance chômage.

La demande du patronat portait sur deux points :

◆ Le passage de 50 à 52 ans pour pouvoir bénéficier d'une durée d'indemnisation à 36 mois

◆ Le passage de 61 à 62 ans pour pouvoir être maintenu dans le régime d'assurance chômage lorsque l'allocataire n'a pas tous les trimestres d'assurance vieillesse requis pour pouvoir valider une retraite à taux plein.

...

Force ouvrière a obtenu sur ces deux points un recul du patronat.

Par cet accord, Force Ouvrière réaffirme son attachement au paritarisme et à sa défense, dans un contexte où ce dernier est fortement remis en cause par l'État et une certaine partie du patronat. Ainsi, pour FO, cet accord démontre que le paritarisme est toujours porteur de progrès social pour les salariés privés d'emploi.

Pour toutes ses raisons, la Confédération Générale du Travail Force -Ouvrière signe la convention relative à l'indemnisation du chômage du 25 mars 2011.

L'Union Départementale des Retraités du Maine et Loire a tenu son assemblée générale le 22 février

RESOLUTION

Réunis à Angers le 22 février 2011 pour son Assemblée générale, les membres présents représentant les syndicats de l'Union Départementale des Retraités de la CGT FORCE OUVRIERE du Maine et Loire, rappellent que depuis 1993, les réformes se sont succédées avec pour unique conséquence, les atteintes répétées aux droits à pensions et retraites des salariés des secteurs publics et privés.

L'Assemblée Générale de l'UDR rejette la loi du 9 novembre 2010 et en exige l'abrogation, s'inscrit dans une démarche volontariste de reconquête sociale (40 ans, c'est déjà trop) qui passe par le retour à la retraite à 60 ans à taux plein, et dans la perspective du retour aux 37,5 ans de cotisation, en créant le rapport de force lorsque les conditions seront réunies.

L'Assemblée exige le retour au calcul sur les 10 meilleures années pour le secteur privé, le retour à l'indexation des retraites et pensions sur l'évolution des salaires et non sur les prix, ainsi que le maintien du calcul des pensions sur l'indice détenu les 6 derniers mois pour la Fonction Publique.

L'Assemblée revendique un revenu minimum décent pour tous, qui ne puisse être inférieur au SMIC, il est inadmissible qu'aujourd'hui, près de 10% des personnes âgées de

plus de 60 ans aient un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté et que 4% des personnes de 60 ans et plus perçoivent le minimum vieillesse, c'est-à-dire l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

Avec la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, chaque année, la situation s'avère de plus en plus difficile pour l'ensemble des salariés et retraités. La multiplication des dispositions dites de « responsabilisation » pèse lourdement sur les retraites, forfaits, franchises médicales, pénalités en cas de non suivi du parcours de soins coordonné, déremboursements et moindres remboursements de médicaments, exclusion du bénéfice de la couverture à 100% des affections de longues durées.

C'est pourquoi, L'Assemblée condamne toutes ces mesures qui accentuent les inégalités dans l'accès aux soins, augmentent les « restes à charge » et sont profondément injustes envers les assurés les plus mala-

des, voire même, attentatoire à la santé publique.

Pour la dépendance, l'Assemblée rappelle que pour Force Ouvrière le dossier relève de la Sécurité Sociale dans l'esprit des ordonnances de 1945 afin de garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toutes natures et les aléas de la vie.

Le 5ème risque devra être rattaché à la branche maladie de la sécurité sociale assurant une couverture universelle garantissant l'égalité des droits, ce qui exclut un système assurantiel privé.

CONCLUSION

L'Assemblée Générale de l'UDR appelle tous les retraités à se mobiliser et agir pour défendre nos droits et acquis sociaux, et à rejoindre notre organisation afin de porter haut et fort les revendications de la CGT FORCE OUVRIERE.

ANGERS LE 22 Février 2011



L'Assemblée des retraités : une assistance souriante !

Liste des conseillers du salarié Force Ouvrière

Dans les entreprises dépourvues d'institution représentative du personnel, le salarié convoqué à un entretien préalable au licenciement a la faculté de se faire assister lors de cet entretien par un **conseiller du salarié**.

En cas de licenciement dans ces entreprises, la lettre de convocation à l'entretien préalable au licenciement doit mentionner la faculté pour le salarié de se faire assister par un conseiller du salarié et préciser l'adresse des services ou la liste des conseillers du département est disponible (les mairies, la direction du travail).

L'Union Départementale Force Ouvrière a désigné les camarades portés sur la liste ci-contre.

Leur secteur d'intervention est indiqué.

Pour tout renseignement, adressez-vous à l'UD.

NOM	PRENOM	SECTEUR	Téléphone
BLANCHARD	Daniel	ANGERS	UD :02 41 25 49 60
DESSABLES	Bernard	ANGERS	
LARDEUX	Cyril	ANGERS	
NICOLAI	Jean-Jacques	ANGERS	
PIQUE	Michel	ANGERS	
JOUNIAUX	Pierre	BAUGE	UD : 02 41 25 49 60 UL Cholet : 02 41 62 66 03
MARTIN	Sophie	CHEMILLE	
BOUCHE	Bernard	CHOLET	
MARTIN	Loic	CHOLET	
MARTINEAU	Amélie	CHOLET	UD : 02 41 25 49 60 UL Cholet : 02 41 62 66 03
RETIF	Françoise	DOUE - SAUMUR	
BARBIER	Bernard	SAUMUR	
CABARET	Nicolas	SAUMUR	
SALMON	Freddy	SAUMUR	
CROSNIER	Joel	SEGRE	UD : 02 41 25 49 60
LANDREAU	Eric	SEGRE	UL Segré : 02 44 28 22 42

Rapport 2010 du Médiateur de la République sur les relations administrations-usagers

Les « restrictions budgétaires », le manque de moyens et de personnel se traduisent par « un service dégradé, plus complexe et moins accessible »

C'est un sévère bilan des réformes de l'administration que dresse le Médiateur de la République dans son dernier bilan annuel, lundi 21 mars. Entre 2008 et 2010, le nombre d'affaires transmises au médiateur de la République a augmenté de 20 %. Selon ce rapport, la crise et ses effets n'expliquent pas à eux seuls cette augmentation importante.

« Le service public ne porte plus son nom. Contacter les administrations est devenu compliqué.

L'administration a perdu sa capacité à faire du sur-mesure pour les personnes en difficulté »,

déploie Jean-Paul Delevoye. Et de regretter les « restrictions budgétaires », le manque de moyens et de personnel qui se traduisent par « un service dégradé, plus complexe et moins accessible ».

Ainsi, ce rapport relève clairement plusieurs points qui rejoignent et confortent les positions de FORCE OUVRIÈRE.

Nous publions des extraits d'une circulaire confédérale qui revient sur ces aspects du rapport du médiateur.

Enfin, cette circulaire confédérale alerte sur le regroupement de plusieurs institutions auxquelles les usagers des services publics peuvent aujourd'hui s'adresser (médiateur, Halde, défenseur des enfants...) en une seule institution : le « défenseur des droits ».



Extraits de la circulaire confédérale

Selon le médiateur de la République, le manque de moyens et de personnel des services publics se traduit par un service « dégradé, plus complexe et moins accessible ». « Les réformes de notre pays se font trop vite sans que les dommages collatéraux qu'elles induisent en soient suffisamment mesurés ». Le rapport demande au législateur à ne pas oublier « le bon sens et la réalité du terrain » : critiques ouvertes à l'encontre ... des réformes et des mesures comme celles de la RGPP, mais également de leurs contenus.

Le médiateur souligne également que les réorganisations massives induites, notamment par la RGPP et sa réforme de l'administration territoriale de l'État, ne contribuent pas à une amélioration du service public, contrairement aux discours du chef de l'État et de son gouvernement.

... Exemple d'une préfecture, où, après réduction d'effectifs, la demande de rendez-vous pour un dossier de naturalisation passe obligatoirement par un numéro unique ouvert un seul jour par semaine, de 14 heures à 16 heures. Un numéro indisponible car immédiatement saturé...

► La destruction d'emplois publics est bien une cause de l'augmentation des questions

adressées au médiateur : les usagers n'ont parfois plus d'interlocuteurs publics pour répondre ou pour les conseiller et les administrations encore présentes se retrouvent sans moyen ni effectif pour gérer et traiter localement les demandes.

► Le rapport est également très critique sur les conséquences pour les usagers de la standardisation des procédures... L'information et des procédures « en ligne », servant de prétextes aux suppressions d'emplois publics...

► Le rapport revient sur la perte de sens et de compréhension des personnels du service public dans leurs actions : toujours plus de directives et de textes, toujours moins de moyens et d'effectifs pour la réalisation des missions publiques et pour répondre aux besoins des usagers...

...

Plusieurs éléments diagnostics de ce rapport méritent d'être relevés. Bien que basés sur des cas individuels, leur nombre et leur augmentation depuis 2008 constituent une nouvelle démonstration des risques que font peser la RGPP, la loi HPST, la réforme territoriale et d'autres mesures gouvernementales sur la République.

Dans ce contexte déjà dégradé, les suppressions de l'institution du médiateur de la République, du défenseur des enfants, de la Commission nationale de déontologie de la sécurité et de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) par le regroupement en « Défenseur des droits », ne peuvent qu'inquiéter et être condamnées.

Ces institutions spécifiques permettent d'alerter, de dénoncer, de rendre visibles les atteintes aux droits fondamentaux dans leurs champs de compétences respectifs. L'augmentation des saisines constitue une preuve de leur notoriété mais surtout du fait qu'elles répondent à de vrais besoins. Comme l'illustre ce rapport 2010 du médiateur de la République, leur indépendance et leurs expertises dérangent visiblement. Le gouvernement semble vouloir en prendre le contrôle : la création du « Défenseur des droits » est autant une mesure de mutualisation (et donc de réduction des moyens) que de remise en cause de l'indépendance et de l'autonomie des institutions actuelles... Pour les institutions concernées, il est surtout à craindre que leurs destructions renforcent encore les inégalités, les discriminations, l'individualisme et la réduction des droits collectifs par la suppression de leurs missions actuelles.

Composition des bureaux des UL de Saumur et de Cholet

Les Unions Locales FO de Saumur et Cholet ont renouvelé leurs instances. Nous publions ci -après les compositions des bureaux

UL DE CHOLET

Secrétaire : Pascal MILSONNEAU (OSDD - Mutualité)
Secrétaire Adjoint : Amélie DUMONT-MARTINEAU (OSDD Pôle Emploi)
Trésorier : Bernard BOUCHÉ (Organismes Sociaux)
Trésorier Adjoint : Loïc MARTIN (Topy Chimie)
Archiviste : Jean René DEVISMES (Retraité)
Responsable Retraités : Marcel LAHAYE (Retraité)
Membres :
AMICE Yves, (AFPA Cholet)
BOUDAUD Frédéric (Unité Police SGP-FO)
COUVREUX Gilbert (ETS Tharreau)
ELFARCI Andrée (Carrefour Cholet)
FOUCAULT Eric (ETS Abeille)
GOURICHON Didier (ETS Breheret Andrezé)
LEFEBVRE Béatrice (Santé Privée Polyclinique du Parc)
NUNES José (ETS Tharreau)

UL DE SAUMUR

Secrétaire : Nicolas CABARET (Services Publics -CH Saumur)
Secrétaires Adjoints
Malika HOUARI (IFCE)
Bernard BARBIER (Métaux)
Trésorière : Paulette MIRAILLES (Retraîtée)
Trésorière adjointe : Michèle BILLARD (FNEC)
Archiviste : Dany ROSIER (FNEC)
Membres :
Jean-François GOURDON (FNEC)
Marie-Noëlle QUESSADA (Services Publics)
Joël MALLARD (Action Sociale)
Eric ROUAULT (Pers. Civils de la Défense)
Phillipe PERROT (Pers. Civils de la Défense)
Philippe PELTIER (France Champignon)
Responsable retraités : Nicole COME (Retraîtée)

VOS DROITS

Appréciation du SMIC, chambres sociale et criminelle s'accordent :

Les primes de pauses sont un complément de salaire spécifique. Elles n'entrent pas en considération pour analyser si un salaire est conforme au SMIC.

On connaît le niveau particulièrement bas des rémunérations de la grande distribution qu'aggravent les horaires très partiels de nombreux contrats de travail dans ce secteur.

Mais la « smic attitude » des hypermarchés Carrefour et Champion vient d'être condamnée dans **quatre arrêts rendus par la chambre criminelle de la Cour de Cassation le 15 février 2011.**

Bref rappel des faits :

L'objet du litige porte au départ sur un élément de rémunération prévu par la convention collective étendue du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire : **une prime versée aux salariés à raison de 5% du montant de leur salaire et destinée à rémunérer les temps de pauses.**

Salariés et syndicats pointaient que les

temps de pauses même rémunérés comme ici de manière forfaitaire ne sont pas du temps de travail effectif et par conséquent cette prime doit être sortie de la rémunération pour vérifier si le salaire versé atteint ou non le niveau du smic.

La direction estimait quant à elle que cette prime devait naturellement être intégrée lorsqu'il s'agissait d'apprécier le respect du SMIC.

Pour appuyer son argumentation, elle invoque que cette indemnité est portée sur le bulletin de paye et versée à tous les salariés, y compris absents ou en congés et ce de manière fixe et permanente.

La chambre sociale avait déjà fini par donner raison aux salariés sur les arguments qu'ils avançaient (arrêt du 13/07/2010) légitimant un nécessaire rattrapage salarial.

Pour autant le volet pénal de l'affaire restait

à régler.

Ne pas rémunérer les salariés au SMIC est une infraction qui avait fait l'objet d'un PV de l'inspection du travail entraînant des poursuites devant le tribunal de police se chiffrant par une condamnation de 1,218 millions d'euros infligée en première instance pour la seule enseigne Carrefour. La Cour d'appel de Lyon avait retenu les arguments patronaux et relaxé l'entreprise, mais la Cour de Cassation fait droit aux salariés et s'aligne sur l'arrêt de 2010.

En résumé :

Dans le cas où les temps de pause correspondent à un repos obligatoire durant lequel les salariés ne sont plus à la disposition de leur employeur, les primes les rémunérant, qui ne correspondent ni à un travail effectif, ni à un complément de salaire de fait, sont exclues du salaire devant être comparé au Smic..

1er mai 2011

Rassemblement devant la stèle de Ludovic Ménard, à Trélazé, à 10h30

- ⇒ Pour la liberté syndicale
- ⇒ Pour la liberté de négociation
- ⇒ Contre l'austérité légalisée par la réforme constitutionnelle
- ⇒ Contre le «pacte de compétitivité européenne»
- ⇒ Pour la satisfaction des revendications



HOMMAGE RENDU A
LUDOVIC MÈNARD
1835 - 1935

SYNDICALISTE - PACIFISTE
FONDATEUR DES SYNDICATS ARDOISIERS

SA VIE, AU SERVICE DES TRAVAILLEURS,
FUT UN COMBAT PERMANENT POUR LA
JUSTICE SOCIALE ET LA PAIX.

FO 49

Union Départementale cgt-Force Ouvrière du Maine et Loire

<http://www.fo49.fr>